

ARRÊTÉ N° CA-2026-130-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D304

Sur le territoire des communes de CALAIS et COQUELLES
hors agglomération

DÉBROUSSAILLAGE ET NETTOYAGE D'ILOTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de Débroussaillage et nettoyage d'ilots ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D304 du PR 2+0 au PR 3+580, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D304 du PR 2+0 au PR 3+580 hors agglomération sur le territoire des communes de **CALAIS** et **COQUELLES**, entre le jeudi 08 juillet 2026 et le vendredi 17 juillet 2026 de 08h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

Dans le sens FRETHUN vers l'A16:

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D304, D215, D D243E3, D940 et l'A16, sur les communes de Fréthun hors agglomération, Nielles-lès-Calais hors agglomération, Peuplingues hors agglomération, Guemps hors agglomération et Calais hors agglomération

Plan annexé au présent arrêté.

Dans le sens A16 vers FRETHUN:

- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Interdiction de stationner sur les accotements,

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

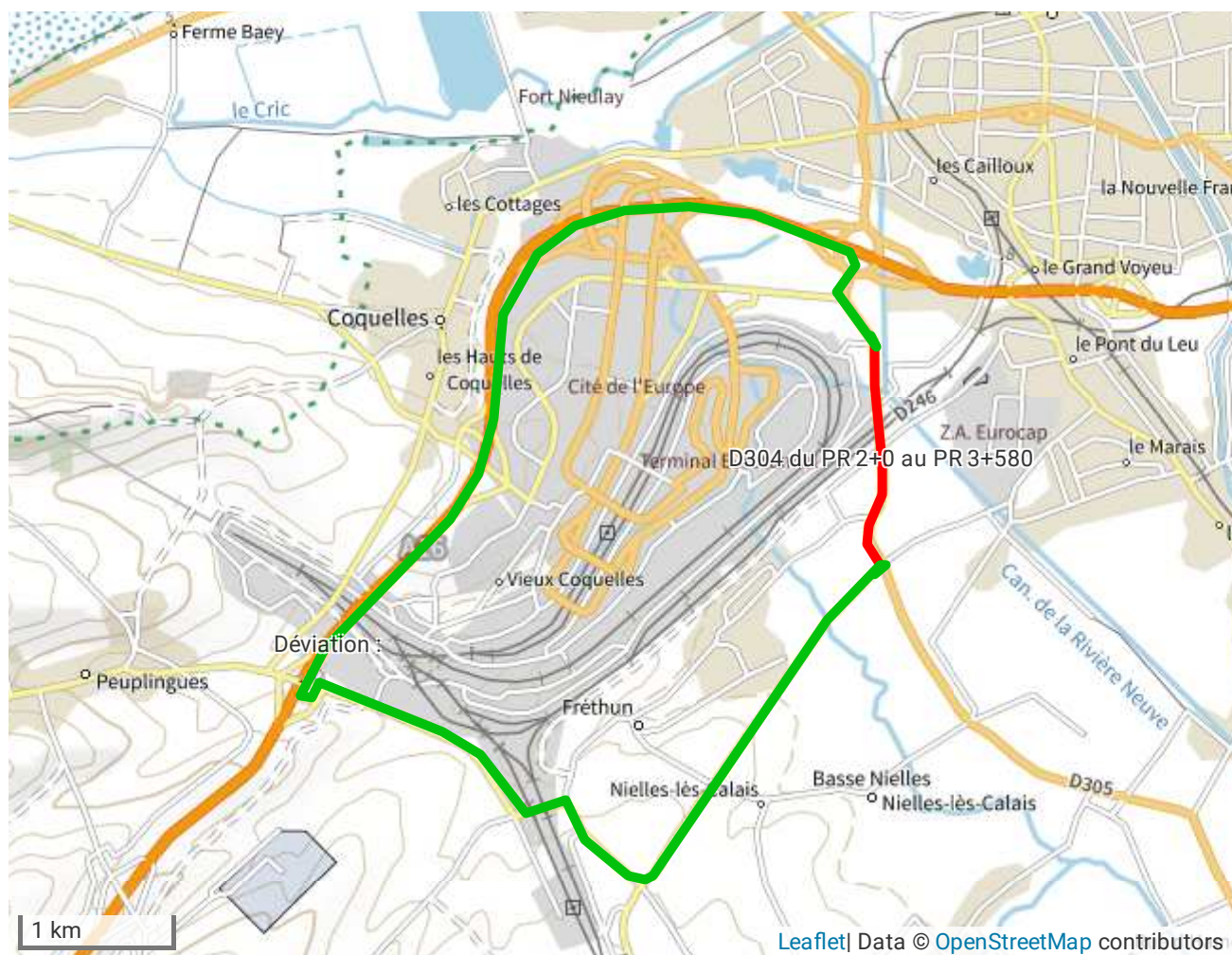
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 7 juillet 2026
Pour le Président du Conseil
départemental,

Une signature manuscrite en bleu, lisible comme 'V Bastien', sur un fond blanc.

Signé électroniquement par
Vincent BASTIEN
Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial du Calais et Directeur
Opération Grand Site de France par
intérim.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par la D304, D215, D D243E3, D940 et l'A16, sur les communes de Fréthun hors agglomération, Nielles-lès-Calais hors agglomération, Peuplingues hors agglomération, Guemps hors agglomération et Calais hors agglomération